

Alès, le Mardi 2 juin 2026

SMIRITOM

Affaire suivie par : David LANOIR

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2026

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour

Procès-verbaux du Comité du 22 décembre 2025 et du 5 mai 2026

Règlement budgétaire et financier

Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du SMIRITOM qui se tiendra le :

**Lundi 8 juin 2026
à 17h30**
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux des 22 décembre 2025 et 5 mai 2026

1. Désignation des délégués et suppléants représentant le SMIRITOM auprès de la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC)
2. Adhésion à l'association ACTVD0c (Association des collectivités chargées du traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie) et désignation des représentants
3. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre
4. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Concession
5. Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

II. FINANCES

6. Règlement Budgétaire et Financier du SMIRITOM
7. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
8. Affectation des résultats
9. Subvention au Comité des Œuvres Sociales – Année 2026

III. DIVERS

10. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés relatif à la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Christophe RIVENQ



COMITE SYNDICAL

**Séance du lundi 8 juin 2026
17h30**

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I- ASSEMBLÉES

Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux des 22 décembre 2025 et 5 mai 2026

Il convient d'approuver les procès-verbaux des Comités Syndicaux des 22 décembre 2025 et 5 mai 2026, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Comité Syndical doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Désignation des délégués et suppléants représentant le SMIRITOM auprès de la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC)

Le SMIRITOM adhère à la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC).

Dans ce cadre, il est proposé de désigner deux élus délégués et deux suppléants auprès de cette fédération.

2. Adhésion à l'association ACTVD0c (Association des collectivités chargées du traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie) et désignation des représentants

L'association ACTVD0c a pour objet de favoriser les coopérations pour concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents.

Ses missions se déclinent autour de trois axes :

- Défense des intérêts de ses adhérents, des contribuables, du territoire et de l'environnement en partageant et défendant les positions prises collectivement par ses membres auprès des différents acteurs publics et privés de la gestion des déchets (régional, national, européen, association, éco-organismes),
 - Coopération entre ses membres pour partager des retours d'expérience, des réflexions, des initiatives et des bonnes pratiques,
- Mutualisation des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinés à enrichir et faire évoluer les connaissances communes, développer des expertises mutualisées, favoriser l'innovation publique locale, et développer des actions de formation communes.

Il est proposé d'adhérer à cette association, de verser une cotisation de 1000 € pour l'année 2026 et de désigner un titulaire et un suppléant.

3. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Comité syndical doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

La CAO intervient pour :

- l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la proposition d'attribution au Comité syndical ou au Président selon les délégations consenties.

Le jury intervient dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre. Il examine les prestations remises anonymement, formule un avis motivé et classe les projets.

Dans le prolongement de la délibération du 5 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre.

4. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Concession

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique, le Comité syndical doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission concession.

La Commission concession intervient dans le cadre des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux.

Elle ouvre les candidatures, examine les offres et émet un avis préalable à l'attribution.

La Commission Concession est composée du Président, ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement de la délibération du 5 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission Concession, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection et à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession.

5. Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Comité syndical doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS), les projets de création ou de modification de services publics, les projets de délégation ou de concession, tout projet de création de services publics en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé de créer la CCSPL et d'en désigner les membres.

II- FINANCES

6. Règlement Budgétaire et Financier du SMIRITOM

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il a été mis en place le 1^{er} janvier 2024. Il est obligatoire pour toute la durée du mandat.

Le RBF proposé retrace et formalise l'ensemble des procédures budgétaires et financières de la collectivité et notamment :

- les procédures internes de la collectivité ;
- l'organisation interne de l'imputation des dépenses, de l'engagement et du mandatement des crédits ;

- la gestion des investissements et en particulier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP) ;
- les modalités de la gestion patrimoniale (inventaire-amortissement) et de gestion de la dette ;
- le mode de présentation de l'annexe Budget vert.

Le RBF permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, et de créer une culture commune de gestion.

En cas de besoin il sera amené à évoluer pour intégrer de nouvelles contraintes réglementaires ou de nouveaux modes d'organisation.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier.

7. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Selon les dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le SMIRITOM a adopté la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 et l'exercice 2025 est le premier pour lequel le syndicat vote un Compte Financier Unique.

La nouvelle présentation des comptes locaux vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

1- Section de fonctionnement

1.1 – Résultat 2025

1.2

Résultats de fonctionnement pour l'année 2025 en €

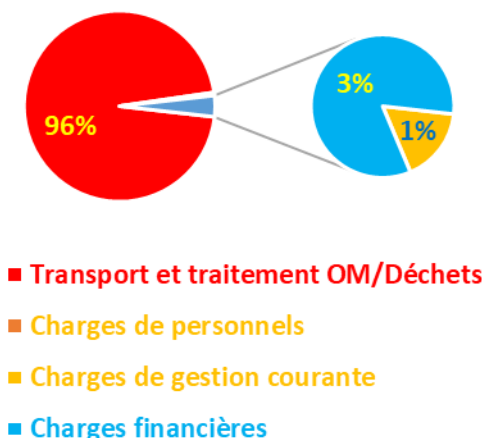
Recettes de fonctionnement	16 742 923,32
Dépenses de fonctionnement	- 14 898 382,47
Résultats de l'exercice 2025	1 844 540,85
Résultat reporté 2024	0
Excédent de section 2025	1 844 540,85

1.2 – Analyse

1.2.1 - Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Intitulé	Réalisé 2025	En %
011	Transport Traitement OM/Déchets	14 290 282,30	95,92%
012	Charges de personnels	76 999,29	0,52%
65	Charges de gestion courante	89 553,37	0,60%
66	Charges financières (intérêts)	441 547,51	2,96%
Total dépenses de fonctionnement		14 898 382,47 €	

Répartition des dépenses de fonctionnement



Le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés représente **95,92 %** des dépenses de fonctionnement, soit 14 290 282,30 €.

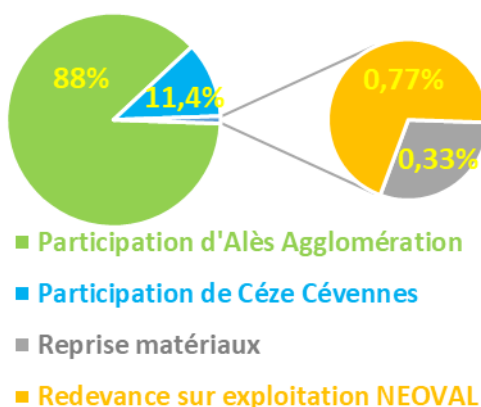
Les frais de fonctionnement du SMIRITOM représentent **1,12 %** du total des dépenses, soit 166 552,66€.

La charge financière (intérêts de la dette) représente **2,96 %** des dépenses soit 441 547,51€.

1.2.2 - Les recettes de fonctionnement

Chap.	Intitulé	Réalisé 2025	En %
74758	Participation d'Alès Agglomération	14 652 005,21	87,51%
74758	Participation de Céze Cévennes	1 907 484,84	11,39%
75888	Reprise matériaux	55 283,40	0,33%
75888	Redevance sur exploitation NEOVAL	128 149,87	0,77%
Total recettes de fonctionnement		16 742 923,32 €	

Répartition des recettes de fonctionnement



Commentaires :

Les participations financières d'Alès Agglomération et de Céze Cévennes représentent **98,9 %** des recettes du SMIRITOM, soit 16 559 490,05 €.

Les recettes propres du SMIRITOM représentent **1,1 %** des recettes totales soit 183 433,27 €.

1.2.3 – résultats de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est excédentaire de **1 844 540,85 €** et permet de financer la section d'investissement.

2- Section d'investissement

2.1 – Résultat 2025

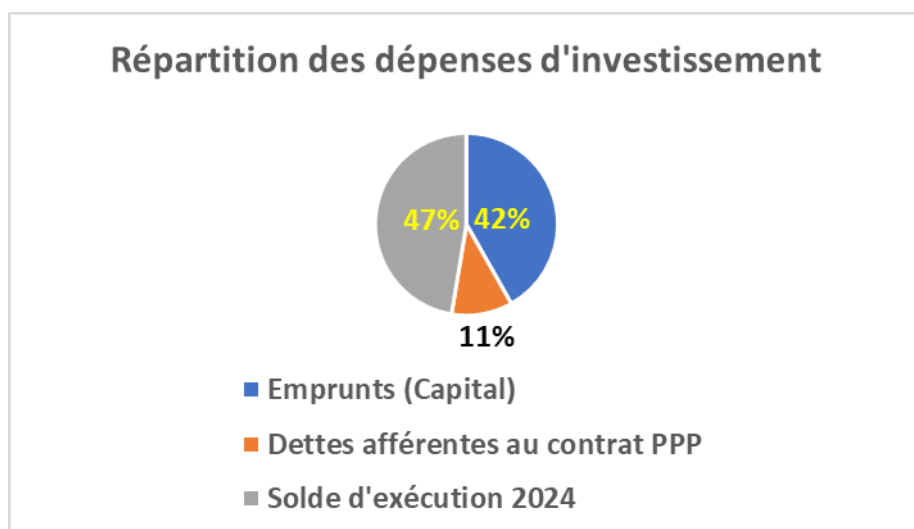
Résultats d'investissement pour l'année 2025 en €

Recettes d'investissement	440 494,29
Dépenses d'investissement	- 752 478,57
Résultats de l'exercice 2025	- 311 984,28
Résultat reporté 2024	- 677 072,60
Restes à réaliser	- 24 103,00
Déficit de section 2025	- 1 013 159,88

2.2 – Analyse

2.2.1 - Les dépenses d'investissement

Chap.	Intitulé	Réalisé 2025	En %
16	Emprunts (Capital)	597 723,36	41,81%
16	Dettes afférentes au contrat PPP	154 755,21	10,83%
001	Solde d'exécution 2024	677 072,60	47,36%
Total dépenses d'investissement		1 429 551,17 €	



Les remboursements des emprunts et dettes représentent **52,64 %** des dépenses d'investissement soit 752 478,57 €.

La reprise du déficit d'investissement 2024 représente **47,36 %** soit 677 072,60 €.

2.2.2 - Les recettes d'investissement

Chap.	Intitulé	Réalisé 2025	En %
10	Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé	440 494,29	100%
10	FC TVA	0	0%
001	Solde d'exécution 2024	0	0%
Total recettes d'investissement		440 494,29 €	

Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent 2024 capitalisé. Le syndicat ne dispose pas d'autres recettes propres.

2.2.3 – résultats de la section d'investissement

La section d'investissement est déficitaire de **1 013 159,88 €**.

3- Données synthétiques du Compte financier Unique 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 500 972,60	16 669 716,60	18 170 689,20
	Recettes réalisées	440 494,29	16 742 923,32	17 183 417,61
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	823 900,00	16 669 716,60	17 493 616,60
	Dépenses réalisées	752 478,57	14 898 382,47	15 650 861,04
	Reste à réaliser	24 103,00	0,00	24 103,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-311 984,28	1 844 540,85	1 532 556,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-677 072,60	0,00	-677 072,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-989 056,88	1 844 540,85	855 483,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-24 103,00	0,00	-24 103,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-1 013 159,88	1 844 540,85	831 380,97

3.1 – Résultats 2025

Le résultat cumulé de l'exercice 2025 dégage un excédent de **831 380,97 €**.

3.2 – État de l'endettement annuel

Le capital restant dû par le SMIRITOM au 31 décembre 2025 est de **9 299 066,61 €** et se décompose comme suit :

Objet emprunt	Montant emprunt initial	Capital restant dû au 31/12/2025
145/235378/Financement Unité de Tri Salindres PPP	4 626 466,00	2 588 623,58
147/MON501494/Financement Unité de Tri Salindres PPP	4 225 514,00	2 118 675,69
146/5071924/17400/Financement Unité de Tri Salindres PPP	4 225 000,00	2 443 102,15
14801/AVENANT 4/SITA tranche 1 H.T	3 269 737,43	2 148 665,19
	16 346 717,43	9 299 066,61

3.3 – Ratios d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

Épargne de gestion 2025 : **2 286 088,36 €**

Épargne brute 2025 (CAF brute) : **1 844 540,85 €**

(Épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette)

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Épargne nette 2025 (CAF nette) : **1 092 062,28 €**

(Épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette)

Capacité de désendettement : **5,04 ans**

(Encours de la dette divisé par épargne brute)

3.4 – Effectif du SMIRITOM

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

Grade	Titulaire	Temps complet	Effectif
Ingénieur principal	Oui	Oui	1

8. Affectation des résultats

L'instruction comptable M57 prévoit que l'assemblée délibérante après avoir constaté les résultats lors du vote du compte administratif, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2025 du SMIRITOM.

9. Subvention au Comité des Œuvres Sociales – Année 2026

Il est proposé d'attribuer une subvention au Comité des œuvres Sociales, d'un montant de 796 €, calculé en fonction de la masse salariale pour l'année 2026.

III- DIVERS

10. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés relatif à la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs

L'article L541-10-1 14° du code de l'environnement met en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison et Valobat ont été agréés par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Cela permettra donc de diminuer d'une la fraction des encombrants déposés en déchèterie à la charge du SMIRITOM et à ce dernier de récupérer des recettes supplémentaires.

Il est proposé d'approuver les termes du contrat territorial.